

Le trait d'Unions

SOMMAIRE

L'ACTU DES DOSSIERS

■ Sécurité civile	p.2
■ SPV	p.4
■ SPP	p.6
■ SSSM	p.8
■ JSP	p.8

L'ACTU FÉDÉRALE p.9



Retour et perspectives en bref sur le protocole d'accord relatif à la refonte de la filière SPP signé le 23 septembre.

Une longue réflexion...

Depuis un an, regroupés au sein de la « Dynamique des acteurs de la sécurité civile », la Fédération, le SNSPP-CFTC, FO, Avenir secours, CGC et l'UNSA travaillent ensemble pour établir des propositions sur les grands chantiers liés à la profession. Immédiatement, priorité a été donnée à l'adaptation de la filière des SPP dans le cadre de la refonte de l'architecture de la catégorie B de la fonction publique territoriale (FPT), qui doit être achevée au 31 décembre 2011. La Dynamique a adopté une approche globale, y intégrant les catégories C et A, afin de veiller au plus près à la cohérence du cadre statutaire et des carrières en fonction des attentes des sapeurs-pompiers, des besoins réels des Sdis et des règles générales de la FPT.

Le 1^{er} mars 2011, la Dynamique présentait ses propositions de rénovation de la filière en conférence de presse. Le 17 mars, lors de son discours à l'ENSOSP, le Président de la République exprimait son appui envers la démarche engagée. Complété par des mesures transitoires et des mesures spécifiques au SSSM, le projet de la Dynamique a été présenté au printemps aux élus et au ministère de l'Intérieur. Le 29 juin, la Dynamique était reçue par le président de l'ADF. Les 12 et 29 juillet, par le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur, en présence du DGSC et du Directeur de la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Tout l'été, les travaux se sont poursuivis avec ces directions dans un esprit de dialogue social et de recherche du meilleur compromis possible entre les employeurs et les sapeurs-pompiers. Les autres organisations syndicales, invitées aux négociations, ont choisi par deux fois (juillet et septembre) de quitter la table des négociations.

Le 23 septembre, le gouvernement et la Dynamique signaient un protocole d'accord sur la filière.

Le protocole d'accord

Ce texte établit un nouveau cadre pour toutes les catégories de la filière SPP, plus cohérent, respectueux des nouvelles règles de la FPT (telles que 3 grades en catégorie B) tout en préservant les spécificités de la profession. Ses points forts :

- une meilleure cohérence entre fonction et grade,
- la valorisation des acquis et des compétences (création d'un parcours qualifiant...),
- l'introduction de plus de fluidité dans la filière, en donnant la possibilité aux sapeurs-pompiers d'être les acteurs de leur progression de carrière (examen professionnel, concours interne).

Parmi ses orientations, certaines sont l'objet de contre-vérités qu'il convient de rétablir. Un exemple : l'accès privilégié à la profession pour les SPV, prévu dans le protocole sous la forme d'un recrutement sans concours. Cette décision non seulement s'inscrit dans le prolongement de la loi du 20 juillet 2011, mais elle permet en outre de rétablir une iniquité de fait. En effet, il existe déjà des possibilités d'entrée dans la profession sans concours pour les fonctionnaires, les militaires, et les ressortissants des Etats membres de l'UE par voie de détachement. Mais pas pour les SPV, déjà formés, opérationnels et motivés ! En outre, cette disposition ne supprimera en rien le recrutement par concours. Au contraire, il est même prévu un quota d'1 recrutement sans concours pour 2 avec concours.

Les perspectives

Le protocole n'est pas une fin en soi, parce qu'il ouvre de nouveaux chantiers : attractivité du SSSM, formation, personnels CTA/CODIS, dossier « santé et sécurité au travail »... Mais aussi parce qu'il doit, dans son volet relatif à la filière, être décliné par décrets qui devraient être soumis à la CNSIS et au CSFPT début 2012 dans la perspective d'une parution à la fin du premier trimestre. Le 31 octobre, au nom de la Dynamique, le colonel Faure, président de la FNSPF, demandait au ministre de l'Intérieur que tout soit mis en œuvre pour que les élus, en particulier l'ADF, puissent adhérer à la démarche engagée et donner leur accord aux textes issus du protocole. Il évoquera ce dossier avec M. Claudy Lebreton, président de l'ADF, le 30 novembre prochain.

La Fédération appelle les présidents d'union, en lien avec les membres des commissions fédérales de SPP, à informer et expliquer aux SPP les mesures réellement prévues dans le protocole d'accord, en particulier par l'organisation de réunions d'informations auxquelles la Dynamique pourra envoyer un représentant, et par la large diffusion du dépliant de synthèse adressé par la FNSPF aux UD en octobre.

■ Légende



Zoom sur...



Nouveau dossier



Document supplémentaire

Sécurité civile

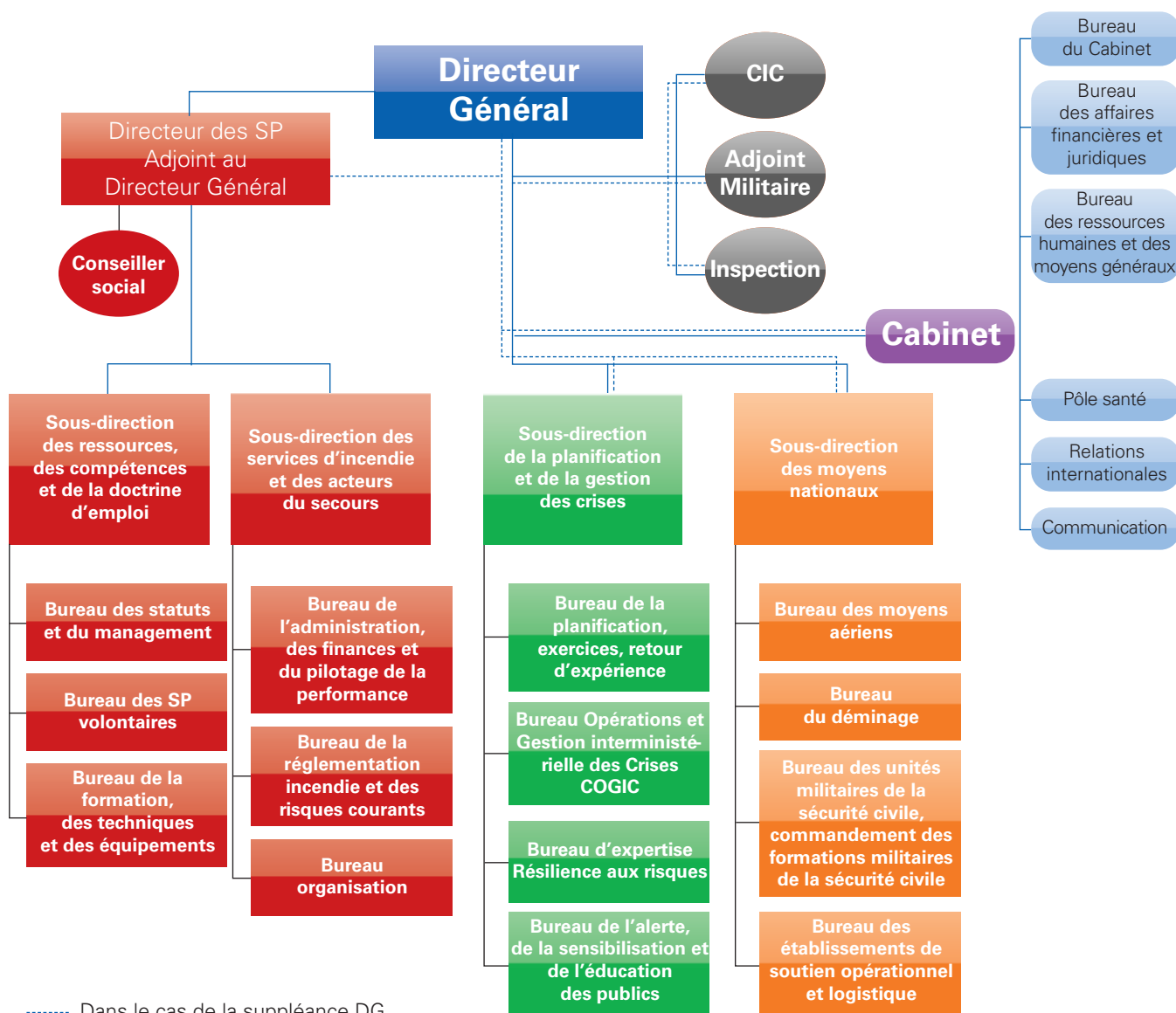


Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – nominations

Effective depuis le 7 septembre dernier, la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises est dirigée par M. le Préfet Jean-Paul Kihl. Ont aussi été nommés :

- M. Jean Benet, adjoint au directeur général, directeur des sapeurs-pompiers ;
- Colonel Stéphane Sadak, sous-directeur des ressources, des compétences et de la doctrine d'emploi ;

- M. Etienne Stoskopf, sous-directeur des services d'incendie et des acteurs du secours ;
- M. Charles Giusti, sous-directeur de la planification et de la gestion des crises ;
- M. Patrice Faure, sous-directeur des moyens nationaux.



En bref

Dans la lignée de la nomination du colonel Vignon en qualité de Préfet, le colonel Hervé Doutez, alors chef du Bureau du métier de SP, de la formation et des équipements a été nommé sous-préfet de Largentière (Ardèche) le 13 octobre 2011. Cette nomination est un pas de plus dans la reconnaissance de l'Etat envers l'engagement de ses sapeurs-pompiers, première force de secours du pays.

Bombardier d'eau

Une réflexion a été engagée depuis plusieurs mois au sein du ministère de l'Intérieur pour renouveler la flotte des bombardiers d'eau. Le 24 septembre, au congrès national à Nantes, la Fédération a eu la satisfaction d'entendre le Président de la République demander que les sapeurs-pompiers soient consultés à ce sujet afin de s'assurer de l'adéquation de la future flotte aux besoins des utilisateurs. Une commission d'étude a été créée par la DGSCG à ce sujet pour laquelle la FNSPF a demandé sa participation conformément au vœu exprimé par le président de la République.

**Code de la sécurité intérieure**

La loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2) de mars 2011 prévoit l'élaboration d'un code spécifique à la sécurité intérieure. La Fédération avait alors saisi le ministère de l'Intérieur pour que ce code soit consacré plutôt à la sécurité nationale et subdivisé en deux parties, l'une consacrée à la sécurité intérieure, l'autre à la sécurité civile, en reflet exact de l'organisation établie par le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* publié par le gouvernement en 2008.

En retour, si le ministère reconnaît le bien-fondé de la demande fédérale, il maintient toutefois le projet initial, plus évocateur pour le grand public, le terme de sécurité « intérieure » étant alors considéré au sens large « relative au ministère de l'Intérieur ». Ce code, qui sera adopté par ordonnance, doit être finalisé au plus tard en mars 2012.

**Chaîne de commandement - Guide ORSEC**

Depuis un an, la FNSPF participe à la rédaction d'un nouveau guide méthodologique ORSEC sur la chaîne de décision et de commandement avec l'Inspection générale de l'administration, la DSC et la Direction de la prospective et de la planification de sécurité nationale (fusionnées dans la DGSCGC), la Direction de la modernisation et de l'action territoriale, les forces de l'ordre (DGGN et DGPN), les formations militaires de la sécurité civile et l'ANDSIS. Elle veille notamment à faire respecter le rôle, les missions et les obligations

du COS tels que prévus par la loi du 13 août 2004, position qu'elle a rappelé plusieurs fois en séance et directement auprès du Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises le 10 octobre. Inquiète des orientations prises dans ce dossier, la FNSPF a également envoyé à ce dernier un courrier conjoint avec l'ANDSIS soulignant la nécessaire préservation du binôme DOS/COS et de l'unité de l'opération de secours.

**Secours à personnes**

En août dernier, la Fédération s'était élevée publiquement contre les attaques lancées par les syndicats de médecins urgentistes contre les sapeurs-pompiers et leur SSSM – en particulier leurs infirmiers. Celles-ci se poursuivant, la FNSPF a réitéré son indignation de vive voix auprès du ministre de l'Intérieur le 31 octobre, soulignant le rôle et la place essentielle des infirmiers de SP dont le président de la République lui-même, au congrès national à Nantes, a clairement rappelé qu'ils constituaient des « éléments indispensables à notre dispositif de santé ». En outre, la Fédération a fait part au ministre de ses vives préoccupations face au projet d'instruction sur la place des ambulanciers dans le dispositif d'urgence, annoncé par le secrétaire d'Etat à la Santé le 30 septembre dernier. Celui-ci sous-entend en effet une remise en cause des départs réflexes et une extension des missions des ambulanciers contraire au référentiel Sdis/Samu. Partageant les préoccupations fédérales, le ministre s'est engagé à réunir rapidement le comité national de suivi du Référentiel qui regroupe la FNSPF, les urgentistes, l'Intérieur, la Santé et les élus. Il s'est

également proposé de rencontrer au plus vite la secrétaire d'Etat à la Santé à ce sujet.

Par ailleurs, la Fédération a noté avec intérêt la position exprimée par le président de l'ADF le 23 septembre lors du congrès national quant à la nécessaire clarification des relations entre les Sdis et la Santé dans le contexte de restructurations hospitalières menées par les agences régionales de santé (ARS). La Fédération avait d'ailleurs pointé du doigt dès mai, auprès du ministre de la Santé, les difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers consécutives aux politiques menées par les ARS (désengagement de la permanence des soins, réorganisation des services d'accueil d'urgence, fermeture de SMUR, régionalisation des centres 15...). Pour la FNSPF, il est impératif que les sapeurs-pompiers et, spécifiquement, leur SSSM, soient présents dans les instances de concertation prévues par la loi Bachelot (conférences régionales de santé et d'autonomie ; conférences de territoire...), et que le SSSM soit inclus dans tous les réseaux territoriaux relatifs aux services d'urgence pré-hospitalière.



Secours à personnes en montagne et milieux périlleux

Dans la continuité de la circulaire « Montagne » du 6 juin 2011 et conformément aux souhaits émis par le président de la République le 24 septembre dernier, ont été lancés des travaux pour harmoniser et coordonner les formations de l'ensemble des acteurs du secours en montagne ainsi que leurs qualifications et leurs certifications respectives. Le groupe « Formation au secours en montagne », qui a déjà tenu deux réunions, rassemble la FNSPF, la DGSCGC, la Gendarmerie et les CRS. Ensemble, ils doivent établir, d'ici le printemps 2012, un glossaire et un référentiel communs.

Par ailleurs, la Fédération invite les unions à être vigilantes dans la mise en œuvre au niveau départemental de la circulaire « Montagne » dont certaines dispositions prévoient des adaptations

locales. Or, certains départements rencontrent déjà des retards ou des difficultés à ce sujet, à la suite d'interprétations contraires à la circulaire, au détriment des SP. Alertée, la Fédération a appelé l'attention du DGSCGC et du cabinet du ministre de l'Intérieur. Il revient donc aux PUD, en lien avec leur DDSIS, de veiller à trouver un équilibre respectueux de la place des SP.

- **Une réunion d'information sur la circulaire « Montagne » a été organisée par la FNSPF le 23 novembre à Toulouse, à l'attention des PUD, des DDSIS et des responsables de secours en montagne des départements concernés. Une autre réunion se tiendra le 29 novembre à Lyon. Le Président de la Fédération y participera.**



Déclinaison de la loi « SPV »

La loi du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique marque une victoire pour le volontariat saluée à la tribune du congrès national à Nantes, par l'ensemble des autorités invitées, du président de l'ADF au président de la République en passant par le ministre de l'Intérieur.

Si la plupart des dispositions de ce texte majeur est déjà entrée en vigueur, d'autres doivent faire l'objet d'une déclinaison réglementaire d'ici début 2012, selon le calendrier établi par le gouvernement. Attachée à l'application rapide et intégrale de la loi, la Fédération participe donc activement à l'élaboration de ces différents textes. Ils concernent notamment :

- **La création du Conseil national des SPV.** La Fédération, l'ANDSIS et les élus (AMF et ADF) ont d'ores et déjà été consultés sur un projet de décret sur lequel ils ont échangés dans le cadre du comité DGSCGC - ADF - FNSPF - ANDIS chargé du suivi des propositions de la commission Ambition volontariat. La FNSPF a obtenu que ce Conseil soit l'instance nationale de pilotage des politiques publiques en faveur du volontariat proposée par le rapport de la commission Ferry. Ce texte devrait être soumis à l'avis de la CNSIS le 1^{er} décembre prochain.

- **L'élaboration d'une charte nationale du volontariat.**

Un séminaire consacré à l'élaboration de ce texte, décliné par voie de décret, sera organisé le 18 janvier 2012 entre les représentants de la FNSPF, de la DGSCGC, de l'ADF et du Conseil d'analyse de la société. Selon les vœux de la Fédération, la charte nationale établira un cadre général, centré sur les grandes valeurs de la communauté SP.

- **La valorisation des élèves engagés comme SPV ou JSP (art. 18 de la loi) et la création de la commission spécialisée nationale chargée de la reconnaissance, de la validation et des équivalences des formations et expériences des SPV aux titres et diplômes enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles.**

Les projets de décrets doivent être préparés par l'Education nationale en concertation avec l'Intérieur. Le 31 octobre, lors de sa rencontre avec le ministre de l'Intérieur, la Fédération l'a d'ailleurs invité à prêter une attention particulière aux délais de concertation de ces textes en prévision de leur examen par la CNSIS avant la fin de l'année. En réponse, le ministre de l'Intérieur a demandé à son cabinet de se rapprocher au plus vite de l'Education nationale pour que ces textes soient préparés dans les meilleurs délais.



Volontariat et directive européenne « Temps de travail »

Depuis trois ans, à l'occasion de la révision de la directive européenne de 2003 sur le temps de travail, la Fédération agit avec ténacité pour que les SPV soient spécifiquement exclus de son champ d'application. En effet, depuis quelques années, la directive a créé un contexte juridique ambigu sur les règles applicables aux SPV. Or, si ces derniers étaient assimilés à des travailleurs au regard du droit européen, ils pourraient se voir imposer notamment un repos de sécurité de 11h consécutives entre temps de travail et temps d'activité SP. Une obligation incompatible avec la souplesse que requière la disponibilité des volontaires. Une telle décision impacterait alors gravement l'activité du volontariat non seulement en France (induisant la fin de notre modèle de sécurité civile) mais aussi dans les autres systèmes européens fondés sur ce type d'engagement (Allemagne, Portugal, Pologne, Finlande...). La loi « SPV » du 20 juillet 2011 apporte déjà une première réponse, clarifiant distinctement, au regard de la loi française, ce qu'est le volontariat de sapeur-pompier : un engagement citoyen libre qui, reposant sur le

bénévolat et le volontariat, n'est ni un travail ni un fonctionariat. Toutefois, du fait de la primauté du droit européen, la menace n'est pas encore complètement levée.

Les 23 et 24 septembre, au congrès national des SP à Nantes, la Fédération a noté avec satisfaction le soutien et la détermination exprimés tant par les élus que le gouvernement sur ce dossier. Le Président de la République a en effet pris l'engagement ferme de veiller à l'exclusion des SP du champ de la directive. Le président de l'ADF, Claudy Lebreton, a rappelé quant à lui que « cet objectif n'était pas hors d'atteinte », mais nécessitait la mobilisation de l'ensemble des partenaires. La Fédération continue son action de lobbying avec ses consœurs européennes. En juin dernier, elle avait d'ailleurs rencontré le commissaire européen Laszlo Andor en charge de ce dossier, avec les représentants des sapeurs-pompiers allemands, britanniques et polonais, ainsi que les associations internationales FEU et CTIF. De nombreux PCASDIS apportent également leur appui, saisissant à leur initiative les parlementaires de leur département sur ce dossier.



Déclinaisons d'Ambition volontariat - Réforme de l'aptitude médicale

Depuis plusieurs mois une réflexion est menée par la DGSCGC pour réformer les conditions d'aptitude médicale. Elle vise à supprimer, ainsi que le recommande la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité), les conditions de taille minimale, adapter les critères d'aptitude au possible maintien en activité au-delà de 60 ans, lever les difficultés d'application du SYGICOP et revoir l'aptitude médicale des JSP. L'objectif principal est de lever certains freins au recrutement

de SPV et, ainsi, diversifier les profils souhaités en fonction de leur aptitude et de leur activité réelle (incendie-SAP-divers ; SAP-divers ; SAP), conformément aux préconisations de souplesse et d'ouverture de la Commission Ambition volontariat. Le comité de suivi d'Ambition volontariat a demandé qu'un premier projet de décret portant sur les mesures urgentes, simples et consensuelles soit rapidement présenté à la CNSIS.



Déclinaisons d'Ambition volontariat - Volet formation à l'ENSOSP

La FNSPF prend acte des conclusions présentées le 14 octobre au conseil d'administration de l'ENSOSP par le cabinet Lamotte de l'audit relatif à l'avenir de l'École, pour lequel elle avait été entendue. Ce rapport souligne la recherche nécessaire d'un nouveau pacte de gouvernance entre l'État et les collectivités territoriales pour les trois prochaines années, décliné dans les six mois par un contrat d'objectifs et de moyens. La FNSPF appelle tout particulièrement de ses vœux un tel pacte, qui doit en particulier permettre de favoriser une réorientation des formations de l'ENSOSP vers plus de matières académiques et de sciences humaines (histoire, milieu associatif, sociologie...), ainsi que le préconise l'Amiral Bereau, dans son rapport sur l'enseignement du volontariat au sein de l'École.

Déjà, du 28 novembre au 2 décembre 2011, le module de formation « volontariat » ardemment souhaité par la FNSPF, va être lancé à titre

expérimental pour les lieutenants. La Fédération s'implique avec détermination dans ce projet, dont elle a co-établi le programme et en animera, par l'intermédiaire de ses administrateurs et de présidents d'unions, les enseignements, consacrés notamment à l'histoire du modèle français des secours, mais aussi l'importance du tissu associatif dans les SDIS et les centres de secours et l'appréhension d'une amicale dans un CS.

Ce module expérimental constitue pour l'instant un socle minimum pour la Fédération et les autres membres du comité de suivi d'Ambition volontariat. La FNSPF préconise en effet, en complément d'une formation suffisante au volontariat, de renforcer le management de la complémentarité entre professionnels et volontaires et de prolonger cette formation par des stages hors des Sdis de rattachement. Par ailleurs, se poursuivent les travaux d'élaboration des nouveaux GNR, notamment pour

la formation du SSSM, en lien également avec la réforme de la filière SPP menée sur la base des propositions de la Dynamique des acteurs de la sécurité civile.

Ces travaux visent à introduire plus de souplesse dans la formation des SPV, comme recommandé par la Commission Ambition volontariat, en recentrant les GNR sur une logique de compétences plutôt que d'accumulation des contenus. Un groupe de travail DSC - FNSPF - ANDSIS - CNFPT - Sdis a identifié l'ensemble des compétences susceptibles d'être

exercées par les SPV ainsi que leurs savoirs associés et déjà élaboré un projet de référentiel de l'équipier SPV. Ce projet de référentiel, qui a été approuvé par le comité de suivi d'Ambition volontariat en avril dernier, a été décliné dans un arrêté, dont la signature est imminente, définissant seulement les compétences, en laissant aux SDIS la maîtrise de l'ingénierie et de la production pédagogique. Ce texte prévoit également le lancement prochain d'une expérimentation sur le terrain qui est ouverte, à la demande de la FNSPF, à l'ensemble des Sdis candidats.



Prise en compte du « Pretium doloris »

La Fédération se bat de très longue date pour une meilleure prise en compte des souffrances physiques ou morales et des préjudices esthétiques ou d'agrément subis par un sapeur-pompier accidenté ou malade suite à son engagement. A son grand soulagement, lors des travaux d'élaboration de la loi « SPV » du 20 juillet 2011, le Conseil d'Etat a reconnu le droit pour tous les sapeurs-pompiers, professionnels

comme volontaires, à être indemnisés sous forme de pretium doloris par leur SDIS. Une circulaire doit être adressée aux Sdis à ce sujet. Dans l'attente de cette diffusion, le comité de suivi d'Ambition volontariat, lors de sa réunion du 11 octobre dernier, a exprimé le souhait d'une parution rapide de cette circulaire sans attendre celle annoncée relative à la mise en œuvre du décret de 1992 sur la protection sociale des SPV.



Régime PFR

Le 27 octobre, a eu lieu le conseil d'administration de l'Association nationale pour la PFR dont est membre la FNSPF. Un bilan du régime a d'abord été présenté. Sur le plan financier, celui-ci reste stable, grâce à une gestion réactive de CNP Assurance dans le contexte boursier tendu. Sur le plan administratif, on constate une amélioration continue de la gestion des fichiers des SPV cotisants par les Sdis et de leur transmission dans les délais à la CNP. La Fédération a aussi noté que, conformément à ses demandes, plus de 350 SPV ont été rétablis dans leurs droits à la PFR à la

suite de procédures de régularisation sollicitées à cause d'erreurs administratives. La FNSPF et les autres administrateurs de l'APFR ont, par ailleurs, confirmé leur accord pour revaloriser les rentes PFR en 2012, par une augmentation de 1.71 % de la valeur du service du point. Cette revalorisation sera soumise à l'assemblée générale de l'APFR le 7 décembre prochain. Le montant des contributions publiques serait, quant à lui, maintenu à 375 €.

◆◆◆ En 2011, 8 454 anciens SPV perçoivent une rente PFR.



La directive européenne de 2003 et les régimes de garde

Les Sdis ont de plus en plus recours à des régimes de travail mixtes (de 8, 10, 12 ou 24h de garde) afin d'adapter le temps de travail et le niveau de couverture opérationnelle aux besoins de la population. Cette

souplesse est fortement menacée par la révision actuelle de la directive européenne sur le temps de travail. Celle-ci limite la durée maximale de travail par semaine à 48 heures, y compris les heures supplé-

mentaires. Une application stricte de cette règle, avec une comptabilisation heure pour heure, aurait pour effet la disparition des gardes de 24h et du régime d'équivalence (24h de présence en caserne = 16h de travail effectif). Ce qui contraindrait les Sdis à une augmentation des effectifs de SPP ou, plus probablement, compte tenu des enjeux financiers, à réduire la couverture opérationnelle. Pour éviter cela, la FNSPF et ses consoeurs se mobilisent pour obtenir soit l'exclusion des SPP du champ de la directive soit des modalités spécifiques de décompte des durées du travail (régimes d'équivalence, périodes actives et inactives de garde...) ainsi que l'instauration d'un délai pour la prise des repos compensateurs. Le 9 mai, la Fédération avait déjà reçu l'appui ferme du ministre du Travail et de l'Emploi sur ce sujet. Cet appui a été renforcé au congrès national, par l'engagement sans réserve du Président de la République de veiller à l'exclusion des SP du champ de la directive. La Fédération continue donc son action de lobbying avec ses consoeurs européennes. En juin dernier, elle

avait d'ailleurs rencontré le commissaire européen Laszlo Andor en charge de ce dossier avec les représentants des sapeurs-pompiers allemands, britanniques et polonais, ainsi que les associations internationales FEU et CTIF. Ce dernier souhaite qu'une approche générale soit effectuée sur le temps de garde, intégrant l'ensemble des métiers concernés (sécurité civile et secteur médical) afin de trouver ainsi un juste équilibre entre le respect et le renforcement des droits des SP et le maintien du niveau de protection civile des États membres

❖ **Dernière minute : les partenaires sociaux européens (syndicats et patronat) venant de donner leur aval à l'ouverture d'une négociation collective d'une durée de neuf mois en vue de la recherche d'un accord sur ce projet de directive, la FNSPF poursuivra son action, avec l'ensemble de ses partenaires, en vue de sensibiliser aux enjeux de ce texte pour les sapeurs-pompiers et les services d'incendie et de secours.**



Encadrement supérieur

L'absence actuelle d'un statut adapté à l'emploi des officiers supérieurs de SP au sein des services de l'État freine leur mobilité - et donc la possibilité d'apporter les compétences des SP dans les instances nationales de sécurité. Depuis plus d'un an, la DSC, l'ADF, la FNSPF et les organisations représentatives des officiers de SPP travaillent donc à un futur cadre d'emploi qui permettra, par voie de décrets, de lever ces freins. Pour la Fédération, cette refonte doit permettre aussi bien de fluidifier les parcours professionnels que de renforcer l'ingénierie de sécurité civile à l'État dans la préparation et la gestion des crises, et d'ouvrir aux SP l'accès des structures nationales de décision stratégique et des postes de la haute fonction publique. C'est pourquoi elle œuvre aussi pour y intégrer tant les DDSIS que les DDA et les médecins chefs (volet Sdis), ainsi que les officiers à l'État (volet État). En outre, elle agit pour que ces deux volets, dont la déclinaison est pour l'instant prévue en deux textes distincts, soit étudiés dans le cadre d'un chantier unique et qu'il soit privilégié un accord global entre l'ensemble des partenaires concernés. En mai dernier, la FNSPF a échangé sur ce dossier avec le Président de l'ADF qui a confirmé son adhésion personnelle aux grands principes envisagés par la Fédération. La DGSCGC et l'ADF se sont également réunis sur ce dossier. Ce dernier semble être ralenti par une difficulté d'ordre juridique, le volet « État » nécessitant des dispositions législatives. Le 26 octobre, le sénateur

Yves Rome, vice-président de la CNSIS et président du groupe de travail Sdis de l'ADF, a également renouvelé sa convergence de vue avec la FNSPF dans l'approche de ce dossier.

Toutefois, le 31 octobre, devant l'absence d'avancées significatives, la Fédération a réitéré auprès du ministre de l'Intérieur son attachement envers une réforme globale (volets État+Sdis), et la mise en place d'un dispositif national de gestion qui soit le reflet de la compétence partagée entre l'État et les collectivités territoriales, fondatrice de notre modèle de sécurité civile. Elle a également rappelé son souhait d'une réforme allant bien au-delà du règlement des contraintes de continuités statutaires. En effet, ainsi que le président de la Fédération l'a souligné auprès du ministre, son périmètre doit être suffisamment large afin de contribuer au parcours qualifiant recherché par l'État, les Sdis et les sapeurs-pompiers eux-mêmes. Le colonel Faure a en outre rappelé l'attachement fédéral à voir intégrer les médecins chefs dans le dispositif. Le ministre a confirmé les travaux en cours de son ministère. Il n'en a pas caché les difficultés, évoquant notamment la nécessité d'un recours à des dispositions législatives. Par ailleurs, répondant au vœu de la FNSPF, il s'est montré attaché à un dialogue rapide avec l'ADF sur ce dossier. Le Président évoquera ce dernier lors de sa rencontre avec Claudy Lebreton, président de l'ADF, le 30 novembre prochain.

L'ACTU DES DOSSIERS

SSSM



Défense des droits

La Fédération a reçu une réponse défavorable de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales saisie à sa demande par la DSC pour faire valider les années de service de certains médecins et pharmaciens de SPP effectuées avant la création de

leurs cadres d'emplois dans le calcul de leur droit à pension. La FNSPF poursuit néanmoins son action et a réitéré sa demande auprès du ministère de l'Intérieur pour faire rétablir dans leurs droits légitimes les membres du SSSM concernés.



Attractivité du SSSM

Outre ses actions dans le cadre de la réforme sur le secours à personnes, la Fédération s'attache à développer l'attractivité du SSSM à la faveur des réformes statutaires en cours (filrière et encadrement supérieur). Elle a ainsi fait valoir la nécessité d'intégrer les médecins-chefs dans le champ de la réforme de l'encadrement supérieur. En outre, elle a obtenu, avec les autres membres de la Dynamique des acteurs de la sécurité civile, l'ouverture, conformément au protocole d'accord sur la refonte de la filière SPP, de la révision de la filière SSSM afin de rendre celle-ci plus attractive. Un groupe de travail ad hoc se réunira à ce sujet le 29 novembre.

Dans cette perspective, la Dynamique a travaillé sur un nouveau schéma permettant de renforcer la fluidité de la filière par, entre autres, une dissociation entre les grades et l'emploi. Il prévoit aussi la création d'un statut d'élève officier de santé accessible au cours des études de médecine afin de faire découvrir la profession aux étudiants ; l'intégration à des échelons différents selon le niveau d'étude et/ou d'expérience pour les médecins et pharmaciens ; un parcours qualifiant pour les ISP recrutés en externe ; la création d'un niveau permettant de recruter des infirmiers experts au niveau supérieur au diplôme d'État et à la licence et des cadres de santé d'un niveau supérieur au master 1...

Par ailleurs, la commission fédérale du SSSM poursuit

ses travaux pour faciliter l'exercice et revaloriser l'engagement de SPV au sein du SSSM. Elle a ainsi défini des pistes d'amélioration telles que :

- prendre en compte les années de volontariat pour l'accession à la profession,
- valoriser les grades en proposant l'avancement sur des critères de mérite (implication départementale) et d'ancienneté,
- rendre plus lisible les critères d'avancement,
- adapter la formation (diminuer les contraintes réglementaires de formation nationale au début de carrière au profit d'une implication plus marquée de formations dispensées dans les SDIS ; limiter les temps de formation présentielle au sein de l'ENSOSP, fractionner les sessions de formation ; intensifier l'enseignement à distance...),
- favoriser l'accès à des formations opérationnelles de secours à personnes, notamment pour les pharmaciens,
- prolonger sans délais, l'activité des médecins SPV à 68 ans.

Ces propositions ont été présentées au carrefour du SSSM au congrès national à Nantes. Elles doivent être désormais affinées par la commission fédérale le 30 novembre, dans la perspective de leur transmission prochaine au comité de suivi d'Ambition volontariat.

L'ACTU DES DOSSIERS

JSP



Valorisation des JSP et de leur encadrement

La Fédération a proposé quatre axes d'action pour, d'une part, relancer les effectifs des animateurs de section JSP et, d'autre part, faire reconnaître davantage l'engagement et le savoir des 25 000 JSP par une valorisation de leur Brevet national. Il s'agit :

- d'octroyer l'équivalence du niveau V de l'enseignement secondaire au brevet national de JSP, ce qui ouvrirait, pour le JSP diplômé, l'accès aux emplois et concours de la fonction publique conditionnés par ce niveau ;

- d'ouvrir l'accès aux titulaires du Brevet national de JSP au module complémentaire pour l'obtention du diplôme de SSIAP1 afin de faciliter l'accès aux emplois des services de sécurité incendie ;
- de réformer la formation des animateurs afin de faciliter et de diversifier l'accès à l'encadrement des JSP ;
- d'améliorer la reconnaissance des encadrants (création d'un insigne officiel d'animateur de JSP ; dispense, pour l'animateur de JSP dans sa formation de maintien et de perfectionnement, des acquis des modules enseignés aux JS ; meilleur accès aux médailles de Jeunesse et Sport).

De premières réponses sont déjà apportées par la loi du 20 juillet 2011 qui prévoit de mettre en place un dispositif encourageant l'engagement des élèves vers la formation de JSP. Au congrès national à Nantes, le 23 septembre, le ministre de l'Intérieur a ainsi annoncé :

- l'intégration des activités de JSP au passeport « orientation formation » qui est un livret personnel

de suivi, accompagnant tout élève de la 5^e à la terminale, et rassemblant toutes les recherches et travaux effectués à chaque étape du parcours de découverte des métiers et des formations ;

- le développement des livrets de compétences, qui permet de valoriser les acquis de chaque élève dans le cadre de ses activités extra-scolaires.

Les projets de décrets relatifs à la valorisation de l'engagement des élèves en tant que JSP ou SPV (art. 18) sont en préparation. Le 31 octobre, le président de la FNSPF a d'ailleurs attiré l'attention du ministre de l'Intérieur sur les délais de concertation entre son ministère et l'Education nationale, chargée de leur rédaction, en prévision de la soumission de ces textes à la CNSIS avant la fin de l'année. En réponse, le ministre de l'Intérieur a demandé à son cabinet de se rapprocher au plus vite de l'Education nationale pour que ces textes soient préparés dans des délais compatibles avec le calendrier de parution fixé par le Premier ministre.

L'ACTU FÉDÉRALE

Vie associative



Réforme des statuts

Le 24 septembre, lors de l'assemblée générale extraordinaire, les grands électeurs ont adopté à l'unanimité la réforme statutaire de la FNSPF, préalablement approuvée par le conseil d'administration le 7 septembre. Celle-ci répond à trois objectifs :

- mettre en conformité les statuts avec les évolutions d'activité actuelles et futures de la FNSPF, notamment en ce qui concerne la valorisation de l'expertise et du savoir-faire des SP et le développement des activités sociales au bénéfice des adhérents ;
- reconnaître et renforcer les liens du réseau associatif et mutualiste (Amicale, UDSP, URSP, ODP, MNSP) ;
- prendre en compte des modifications statutaires de l'ODP intervenues en 2010.

Les modifications apportées sont d'ordre politique, technique voire seulement rédactionnel. Il s'agit notamment de :

- l'ouverture à de nouveaux membres associés : PATS des SDIS, services et établissements publics de l'Etat investis de missions de sécurité civile, membres et bénéficiaires de l'ODP, bénévoles non SP ;
- la mise en conformité des dispositions relatives aux commissions avec la pratique et les attentes :

création d'une commission des PATS, transformation de la commission des affaires générales en une commission des affaires politiques et statutaires et de l'engagement opérationnel, institutionnalisation des groupes de travail composés d'experts... ;

- la désignation par le CA de l'un des vice-présidents en cas de vacance définitive du Président pour assurer l'intérim, jusqu'à l'élection d'un nouveau président par le Collège des grands électeurs ;
 - mais aussi : précision des règles relatives à la procédure d'exclusion afin de renforcer les droits de la défense, prise en compte de nouvelles ressources financières, intégration de l'ex-comité français du CTIF dans la commission fédérale dédiée aux relations internationales, précision du lieu de siège de la FNSPF, actualisation de la dénomination de l'ODP.
- Cette modernisation des statuts de la Fédération doit être maintenant déclinée dans le règlement intérieur fédéral. Le groupe de travail ad hoc se réunira le 15 décembre, afin de formuler un premier train de propositions au Conseil d'administration le 26 janvier 2012, en vue d'une adoption le 21 juin.

❖ **Les statuts modifiés sont à télécharger sur le serveur dédié aux Unions.**



Projet de contrat national d'assurance associatif

Au printemps dernier, la Fédération a lancé une réflexion pour renforcer le réseau associatif et la solidarité entre les sapeurs-pompiers par le biais d'un contrat national d'assurance associatif.

Il s'agit de faire bénéficier l'ensemble des sapeurs-pompiers d'un socle assurantiel commun et identique, en et hors service, à travers leur adhésion fédérale, en s'appuyant sur la force du réseau. En effet, aujourd'hui il existe une véritable disparité des couvertures complémentaires dont bénéficient les sapeurs-pompiers (certains n'en ont pas du tout). En outre, la multiplicité des interlocuteurs souscripteurs fait le jeu des assurances et entraîne une différence de coût pour les Unions. La Fédération a donc envisagé de

négoier, au nom de ses 260 000 adhérents, un contrat « socle », que les unions souscriraient et pourraient renforcer à volonté selon leur besoin. Le choix d'un seul assureur d'engendrerait une importante économie d'échelle, libérant ainsi des fonds pouvant être utilisés par les Unions à d'autres fins. Ce projet, mené avec la MNSP, est conditionné par l'adhésion de l'ensemble des unions. Approuvé dans son principe par le conseil d'administration et les présidents d'union en juin dernier, il est approfondi par un groupe de travail ad hoc regroupant notamment un représentant par union régionale. Il donne lieu actuellement à une consultation dans les unions.



Formations sauvetage - secourisme au travail

Secourisme en bref

L'observatoire national du secourisme a repoussé la mise en application du PSC1 version 2012 du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2012.

Après plus de six mois de travail, l'Institut national de recherche et de secourisme (INRS) a validé l'habilitation SST (sauvetage - secourisme du travail) du réseau fédéral. Cette décision conforte le rôle du réseau associatif fédéral dans l'enseignement du sauvetage - secourisme du travail. Une soixantaine d'UD est concernée.

D'ores et déjà, 4 sessions de formateurs SST du réseau fédéral ont été programmées avec l'INRS :

- 16-17-18 novembre 2011 ; 19-20-21 décembre 2011 (Paris, Maison des sapeurs-pompiers) ; 6-7-8 mars 2012 (décentralisée) ; 20-21-22 mars 2012.



Rappel

Pour mémoire, voici les montants des cotisations à la FNSPF et des abonnements aux magazines pour 2012, adoptés par l'Assemblée générale le 24 septembre dernier :

► **Membre Actif** : 10,70 € (contre 10,50 € en 2011)

► **Membre Associé** : 6,60 € (contre 6,40 € en 2011)



► Abonnement au Sapeurs-Pompiers de France

- Abonnement individuel adhérent : 31 €
- Abonnement collecté : 15,50 €
- Abonnement étranger : 80 €



► Abonnement au JSP Mag

- Abonnement individuel : 22 €
- Abonnement collecté : 14,40 €
- Abonnement étranger : 42 €



► Abonnement à l'ASP Mag'

- Abonnement individuel : 21,70 €
- Abonnement collecté : 15,50 €

Événements en bref

- Le département organisateur du congrès national en 2014 sera choisi par le conseil d'administration d'avril ou de juin 2012. Les UDSP candidates sont invitées à transmettre leur dossier à la FNSPF en amont.
- La FNSPF, sur décision de son conseil d'administration, a transmis à la DGSCGC la candidature de la Guadeloupe à l'organisation de la FINAT en 2013 (date pressentie : samedi 6 juillet).

Dates à retenir



23 et 29 novembre

Réunions d'information sur la circulaire « Montagne »
(Toulouse et Lyon)

30 novembre

- audience du Président avec M. Claudy LEBRETON, président de l'ADF
- rencontre du Comité exécutif avec le Comité d'organisation du congrès national 2012 et l'URSP Nord (Amiens)

1^{er} décembre

Réunion d'installation de la CNSIS

2-3 décembre

25^e Téléthon

4 décembre

Sainte Barbe

7 décembre

Assemblée générale de l'Association nationale pour la PFR

14 décembre

Audience du Président avec le cabinet du Premier ministre